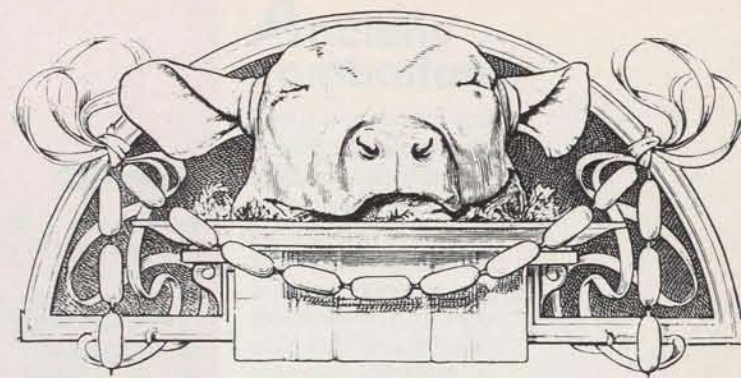
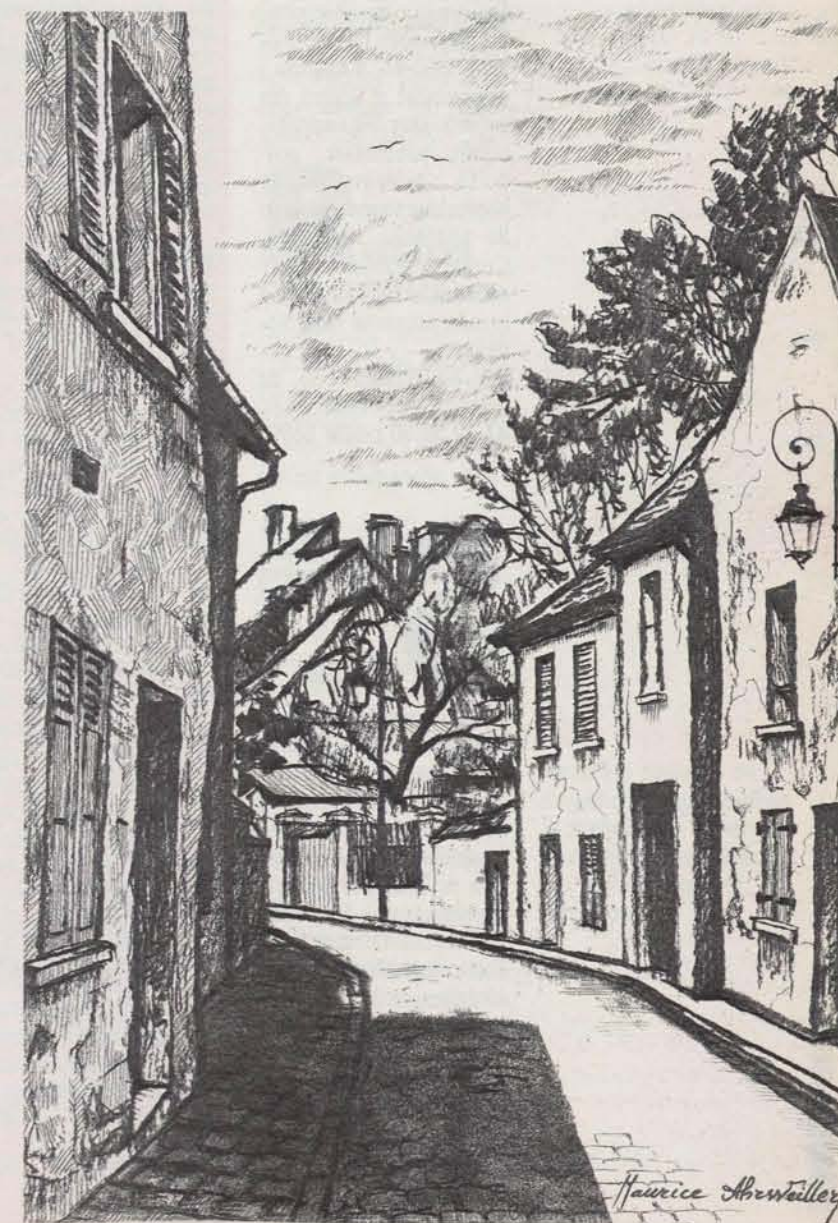


Assemblée Générale

Vous êtes de plus en plus nombreux à participer aux activités de la Société d'Histoire (conférences, visites, expositions, etc). L'assemblée générale annuelle de l'association se déroulera le vendredi 24 janvier 1992, dans la salle des fêtes (rue des Anciennes Mairies). Les dernières expositions réalisées, sur le site de la Folie (anniversaire de l'université de Paris X), sur Chevreul (inauguration de l'Espace), sur le moulin des Gibets (journée porte ouverte), mais aussi sur le chemin de fer à Nanterre, y seront présentées à partir de 17 h.



■ S'il est une rue à Nanterre, qui témoigne du passé agricole de notre commune, c'est la rue Volant. Ici, point de grands immeubles, ni de villas, mais un ensemble de maisons mitoyennes d'un étage, serrées de chaque côté d'une rue étroite, qui s'étire de la place J.B. Plainchamps à la rue Maurice Thorez. Les anciennes fermes, subsistent encore, avec leur porte charretière percée d'une porte piétonne, leurs lucarnes donnant sur les greniers. Le logis construit au-dessus d'une cave voûtée donne sur la rue. Il suffit de franchir une de ces portes et de passer sous le porche, pour se trouver dans une cour pavée, où se succèdent les granges et les hangars. La demi margelle d'un puits mitoyen s'accroche au mur de clôture.



AUTREFOIS, LA RUE VOLANT... le ventre de Nanterre

En 1894, trente six familles de cultivateurs, cinq journaliers, un nourrisseur, et cinq commerçants dont l'activité est liée à l'agriculture, sont établis rue Volant. Le principe du groupement en ordre serré crée des relations sociales étroites entre les habitants, qui ont des influences sur la vie du bourg (Jean Fraigneau, « Nanterre, du village à la cité industrielle »). Trois membres de la Société des Cultivateurs, créée en 1892 pour la défense des intérêts de cette profession, sont domiciliés rue Volant : au 56, le vice-président Jean-Pierre Cellier; au 18, le secrétaire adjoint Jean-Baptiste Plainchamps. Cette société composée de

90 membres, se propose de préserver les propriétés de tous les dommages qui y seraient commis, de surveiller et de contrôler l'ordre général des champs et des récoltes, de se mettre en rapport avec tous les syndicats agricoles cantonaux et départementaux dans le but de se procurer des engrais, des semences, et l'outillage nécessaire à la culture; enfin, de s'informer de tout ce qui pourrait faciliter et améliorer la production agricole. Outre le comité de direction présidé par M. Bizot le maire, une commission de dix membres examine et règle tous les dommages concernant la culture et les récoltes. M. Noël Gambon, demeurant au n° 35, en fait partie.

Au n° 32, M. Larcher exploite une « vacherie », c'est à dire qu'il élève des vaches. Cette activité est en pleine expansion. En avril 1886, M. Larcher demande au Préfet de Police l'autorisation d'agrandir son exploitation. Il n'est d'ailleurs pas le seul « nourrisseur » installé dans le bourg même, puisque des « vacheries » existent également rue de l'Eglise (n° 10), rue du Quignon (n° 11) et rue Saint-Germain (n° 14 et 9). En tout, ils sont quinze, spécialisés dans la production d'un lait de bonne qualité, destiné au marché parisien. Au n° 34, le charcutier, monsieur Patissier, élève des porcs; il les abat et brûle les déchets sur place. Comme il n'existe pas d'abattoir

intercommunal, porcheries et abattoirs-brûloirs privés sont nombreux. Au fil des ans, la réglementation deviendra de plus en plus précise et rigoureuse. En 1897, on pense surtout à éviter les incendies et les nuisances dues aux flammèches. Seuls les matériaux de construction du brûloir sont réglementés : les murs et le toit doivent être enduits de ciment; la porte qui s'ouvre dans le brûloir sera en fer ou recouverte de tôle; le tuyau de la cheminée sera muni d'une toile métallique pour empêcher la dispersion des flammèches. En 1908, des règles d'hygiène apparaissent : le brûloir doit être équipé d'un point d'eau et d'une évacuation reliée à l'égout. Quand un nouveau

propriétaire veut succéder à M. Patissier, il n'obtient pas l'autorisation souhaitée. En effet, « les tueries d'animaux de charcuterie » sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Les voisins se sont plaints du fait que la tuerie est installée dans une cour longue et étroite, sorte de passage donnant accès à plusieurs habitations. Ils ont constaté d'autre part, que le puits mitoyen avec la propriété voisine est pollué par les eaux d'infiltration, ce qui est une cause d'insalubrité pour le voisinage. Quelques commerces d'alimentation animent aussi la rue : deux crèmeries fromageries, deux marchands de quatre saisons et un restaurant.

En 1891, le curé de la paroisse, l'abbé Delaumosne, fonde une école au n° 74. C'est un pensionnat de garçons où l'enseignement est assuré par quatre religieux. Il s'agit de l'actuelle école Sainte-Geneviève. Aujourd'hui, les anciens bâtiments ruraux sont occupés par des entreprises de transports, de maçonnerie, des artisans, des bureaux. Les granges et écuries sont devenues des garages, des entrepôts ou des ateliers. Leur nouvelle affectation est liée à la transformation de Nanterre, qui est passé en un siècle, de l'état de village à celui de cité urbaine.

Société d'Histoire de Nanterre
Jeannine Cornaille